

<b>Renseignements concernant personne handicapée bénéficiaire de l'aide sociale :</b>  <b>NOM :</b> <b>Prénom :</b> <b>Date de naissance :</b> <b>Domicile :</b>	<b>Date de l'ordonnance du juge des tutelles :</b>  <b>Relevé de gestion pour l'année :</b>	<b>Renseignements concernant le tuteur, le gérant de Tutelle ou le curateur :</b>
---	---	---

NATURE DES RESSOURCES	Montant mensuel	Période	Total	NATURE DES DEPENSES	Montant mensuel	Période	Total
AAH				ARGENT DE POCHE*			
PENSIONS				MUTUELLE <u>sur justificatif</u>			
SALAIRES				FRAIS DE GESTION DE TUTELLES <u>sur justificatif</u>			
RETRAITES				ASSURANCE RC <u>sur justificatif</u>			
PRODUITS FINANCIERS (cf page 2)							
LOYERS							
<u>TOTAL</u>							
ALLOC. LOGEMENT							
<b>Total des ressources</b>				<b>Total déductions</b>			
<b>Total à reverser</b>							

**RAPPEL :** LA RETENUE DES REVENUS PAR LES SERVICES DE L'AIDE SOCIALE S'EFFECTUE SUR LA BASE DES 90 % DU SOLDE CREDITEUR (SAUF CAS EXCEPTIONNEL) – LES 10 % RESTANT SONT LAISSES AU TITRE DE L'ARGENT DE POCHE – (LES DEDUCTIONS DEJA OPEREES A CETTE RUBRIQUE DE DEPENSES DANS LE COMPTE DE GESTION SERONT PRISES EN COMPTE).

\* MONTANT DU MINIMUM LEGAL A LAISSER A DISPOSITION DU BENEFICIAIRE PAR MOIS AU 01:04:12 : 227,99 €

**Etabli le :**

**Signature du représentant :**

## Epargne et capitaux détenus à fin :

### Livrets et Comptes

N°	Solde	Organismes	Intérêts produits (*)	Période

### Assurance vie

N°	Solde	Organismes	Intérêts produits (*)	Période

### Autres capitaux mobiliers (titres, actions, obligations)

N°	Solde	Organismes	Intérêts produits (*)	Période

<b>Total capitaux</b>		<b>Total intérêts</b>		
-----------------------	--	-----------------------	--	--

(\*) Art. R 132-1 du code de l'action sociale et des familles:

« Les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de leur valeur locative s'il s'agit d'immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis, à 3 % du montant des capitaux ».

**Etabli le :**

**Signature du représentant :**